

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie dans l'établissement

La vie de groupe nécessite quelques règles. Il appartient à chacun de les respecter, de les faire respecter. Ce «Code de vie» permet de sauvegarder la liberté de tous et d'éduquer au respect de chacun.

Votre arrivée dans le collège implique que chaque élève et ses parents sont en accord, par contrat moral, avec l'ensemble des points suivants :

CARNET DE CORRESPONDANCE :

Le carnet de correspondance est un lien journalier entre la famille et le collège. Il doit rester propre, sans rature, dessin ou graffiti et recouvert toute l'année. **L'élève doit l'avoir en permanence avec lui.**

En cas de perte, de détérioration, ou carnet rempli, il devra être remplacé par un autre carnet vendu 10,00 € et l'élève sera passible de deux heures de retenue. Toute information notée sur le carnet doit être signée **le soir même.**

FRANCHISE – RESPECT :

Le vol, la violence verbale ou physique, l'insolence, le mensonge, la falsification, la grossièreté, l'indiscipline, la tricherie ne sont pas tolérés. Nous sommes très attentifs à cette règle car chaque manquement fait l'objet d'une réparation et les sanctions peuvent aller jusqu'à l'avertissement. L'avertissement est une sanction lourde portée dans le dossier scolaire. Quatre avertissements peuvent entraîner le renvoi définitif de l'établissement.

TRAVAIL :

- Le travail régulier est nécessaire pour réussir au collège.
- Croyances et religion ne dispensent d'aucune activité organisée par le collège.
- Le travail doit être fait soigneusement.
- L'agenda ne sert que pour noter le travail, ce n'est pas un journal personnel.
- En étude, les élèves s'occupent en faisant un travail scolaire en apprenant ou en révisant leurs leçons, en lisant.

- Pour préserver sa santé et celle des autres, on ne fume pas dans l'établissement ni aux alentours. Pour des raisons de propreté et de politesse, on ne mâche pas de chewing-gum.

- Afin de respecter les autres, les insultes et les grossièretés sont sanctionnées. Seule la langue française est autorisée pour éviter les incompréhensions et les disputes.

- Pour éviter qu'ils ne sonnent en cours ou qu'on les vole, l'usage des portables est interdit. En cas de confiscation, ils doivent être réclamés par les parents le jour même à l'Accueil. Il est interdit de photographier ou d'enregistrer dans le collège.

- Les élèves ont toujours une tenue simple et propre et ne portent pas des tenues trop décontractées (jogging (même les jours de sport), short, baggy, claquettes...) ou trop provocantes (chevelure, crânes rasés, coupe "fondu", traits dans les cheveux, vêtements courts ou trop décolletés, piercing, jeans trop déchirés, maquillage abusif...). Les signes trop visibles d'appartenance religieuse sont interdits au collège et pendant les activités organisées par le collège. Pour le sport, on prend soin de se changer pour garantir une bonne hygiène. Les vêtements de sport sont régulièrement lavés. Les cours d'arts plastiques, de sciences et de technologie nécessitent le port d'une blouse.

- Le jogging est un survêtement de sport. Les élèves porteront une tenue de ville, même s'ils ont cours d'EPS. Le port du survêtement, jogging ou baggy n'est autorisé que pendant les cours d'EPS.

- Tout couvre-chef (casquette, bandeau, foulard, capuche etc...) est interdit en intérieur pour les garçons et pour les filles, seul le bonnet en extérieur est toléré par temps frais.

- Les couleurs de cheveux excentriques sont interdites.

- Les élèves n'apportent pas d'objets inutiles (balles, jeux, MP3...) d'objets dangereux (cutter, couteaux, briquet, pointeur laser ou autre), d'objets de valeur ou encore d'argent. En étude, les élèves peuvent apporter des livres ou des revues éducatives.

- Les objets personnels sont marqués et peuvent être réclamés à l'accueil ou au bureau des surveillants à la récréation de 10h00. Toute dégradation de matériel sera facturée.

- Les élèves éviteront de rester devant le collège et à proximité notamment devant l'ancien IUT. A leur arrivée, ils entrent tout de suite dans la cour. A leur départ, ils ne s'attardent pas devant l'établissement.

- Lors de l'utilisation de matériel informatique, seul l'accès aux sites indiqués par le professeur est autorisé.

Photos : les élèves ne peuvent utiliser d'appareil de prise de vue au collège, sous peine de confiscation. En revanche, il peut arriver que lors de certaines activités (théâtre, compétitions, chorale, sorties...) des photographies soient prises sous la responsabilité des accompagnateurs. En outre, un "trombinoscope" rassemble les photos de chaque élève.

- Si l'on vient au collège en vélo ou trottinette, un garage est prévu à cet effet. On ne roule jamais dans la cour. Aux alentours, on respecte attentivement le code de la route (sens interdits et trottoirs). Les rollers sont interdits.

- Selon la loi, jusqu'à 16 ans, **Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours.** Le chef d'établissement en est responsable devant l'Académie. En cas d'absence, il faut présenter le carnet qui indique la durée et le motif de l'absence. Sans l'autorisation d'un cadre éducatif ou du Directeur, l'élève ne peut pas entrer en classe à son retour. En cas d'abus, une sanction grave sera prise lors d'une rencontre avec les parents.

- **Aucun départ prématuré ou retour tardif des vacances n'est accepté.**

Absences non prévisibles :

Afin d'informer de l'absence de leur enfant, les parents avertissent le collège avant 9h30 par téléphone (ou avant 14h30 l'après-midi) et notent le motif sur le carnet que l'élève présente à son retour. Seront considérées comme justifiées les absences notées par les parents dans le carnet.

Absences prévisibles :

Les parents font la demande, à l'aide du carnet de correspondance, auprès de la direction au moins **48h à l'avance** et joignent un justificatif. Quand il a obtenu l'autorisation, l'élève en informe les professeurs concernés.

ATTENTION, les mails ne seront pas acceptés pour justifier une absence ou pour faire une demande d'autorisation d'absence.

Dans tous les cas, le travail fait en classe pendant son absence doit être rattrapé et l'absence ne dispense pas des interrogations et contrôles.

La famille doit passer à l'accueil afin de récupérer le travail à faire (fiche d'absence). Un camarade de la classe,

Est chargé de déposer le travail à l'accueil, ou de l'apporter. S'il oublie, il convient de le contacter soi-même et d'avertir le professeur principal. (voir Charte binôme p.7)

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT (SUITE)

Les sanctions sont parfois nécessaires et elles sont graduées :

- Manquements
- Retenues
- Avertissements

Des rencontres permettent de gérer le comportement des élèves : avec un professeur ou un surveillant, le professeur principal, le responsable de niveau ou le directeur.

Pour trouver une solution disciplinaire et éducative aux problèmes rencontrés, un conseil de vigilance ou un conseil de discipline peuvent être convoqués. Ce dernier regroupe autour du directeur, les professeurs et personnels concernés, l'élève et ses parents.

Ceux-ci sont avertis par courrier simple et peuvent demander la présence d'un élève délégué et d'un parent de l'association. Aucune autre personne ne peut y participer. En cas de fait grave, le directeur peut prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

En outre, l'inscription au collège est annuelle et l'établissement n'est pas tenu de reprendre un élève qui s'est fait remarquer par son comportement ou son manque de travail.

TÉLÉPHONE PORTABLE :

La possession d'un téléphone portable est tolérée s'il est éteint mais le collège ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de destruction. Il est éteint dès l'arrivée au collège.

Son utilisation, sauf autorisation d'un adulte de l'établissement est strictement interdite. Une sanction pourra être posée.

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET MULTIMEDIAS

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour des objectifs pédagogiques et éducatifs. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau, en particulier, il s'engage à :

Respecter la législation en vigueur

Sont pénalement punis :

- Le non-respect des droits de la personne ; le non-respect du droit à l'image, l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits : les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, la contrefaçon.

Respecter le matériel

- Le manipuler avec précaution et en respectant la procédure d'usage (éteindre l'ordinateur proprement, "fermer" correctement les logiciels que l'on utilise, ne pas débrancher de périphériques sans autorisation).
- Signaler tout problème au responsable de la salle (professeur ou surveillant) qui remplira si nécessaire une fiche de panne informatique.
- Laisser les lieux (appareils, tables, sols (ramasser les papiers...)) propres en sortant.

Respecter le réseau

- Ne pas introduire de programme nuisible (virus ou autre) par l'intermédiaire de CD ou clé USB.
- Ne pas effectuer des actes de piratages extérieurs ou intérieurs à l'établissement (ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent).
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources. Chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels, jeux, encyclopédies, fichiers non vérifiés par un antivirus sans l'accord d'un administrateur. L'installation de programmes informatiques doit être faite par un administrateur du réseau.

Faire un bon usage de l'internet

L'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'éducation nationale. Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film).
- Ne pas effectuer de copies de logiciels.

- Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives ;
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale ;
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite ;
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental
- Respect du code de la propriété intellectuelle.
- Assiduité : la présence au collège est obligatoire toute l'année scolaire. Aucun départ prématuré ou retour tardif ne peut être accepté.

DEMI-PENSION

Un self-service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis midi. Les élèves inscrits en début d'année **doivent** manger aux jours prévus. Le prix d'un repas occasionnel est de 6,00 €.

Les élèves qui mangent occasionnellement avertissement le collège avant 10h00.

Aucun demi-pensionnaire ne peut sortir entre 12h00 et 13h30 sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de la Direction.

En cas d'infraction il sera passible de 2h00 de retenue de discipline le vendredi après-midi.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au self en cas de non-règlements répétés.

RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE COLLEGE

Les personnes suivantes recevront sur rendez-vous pris sur le carnet (page 9)

- Les professeurs principaux
- Les responsables de niveau
- Les responsables de catéchèse
- Les responsables de la vie scolaire
- **Madame VALLE-FERNANDEZ** : prendre rendez-vous par téléphone.

Dans les relations avec le collège, seuls les **PARENTS** sont les interlocuteurs reconnus, (sauf situation particulière précisée à l'inscription : les grands frères, sœurs et autres proches doivent être mandatés officiellement par eux).

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève

CHARTE DU BINÔME

Pour les absences, je suis en binôme avec C'est une responsabilité

Je m'engage à :

- prendre **tous** les polys et **toutes** les informations donnés.
- faire photocopier avec autorisation du professeur **un cours copié** ou envoyer une **photo du cours** prise avec mon téléphone à mon binôme.
- noter sur la fiche le travail fait et à faire **avec la date et signature du professeur concerné.**
- déposer à **l'accueil** le travail le soir même
- **accepter une sanction si je m'occupe mal de cette responsabilité**

Si je suis absent(e) je m'engage à :

- **recupérer mon travail à l'accueil** rapidement pour revenir en cours en ayant tout rattrapé.
- **Consulter Ecole directe** pour me tenir au courant de ce qui a été fait et de ce qui est à faire.

SIGNATURE parents :

SIGNATURE élève :